

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1	10. Pouvoir d'action et Autres garanties	5
2. Liaison de comptes	2	– Pouvoir irrévocable	5
3. Obligations garanties	2	– Autres garanties	5
4. Octroi de sûreté	2	11. Déclarations et garanties	5
5. Valeur du collatéral	2	12. Garantie et responsabilité	6
6. Négociation sur votre Compte titres lié	3	13. Demandes, réclamations et conflits	6
7. Communications	3	14. Divers	6
8. Défaillance et Recours en cas de défaillance	4	15. Modification et résiliation	7
9. Conséquences d'une défaillance	5	16. Loi applicable	8
– Droits en matière d'exécution	5	17. Confidentialité	8
– Responsabilité non déchargée	5	18. Définitions et interprétation	8

1. INTRODUCTION

(1) Le présent Contrat est conclu entre vous, le client, IG Markets Limited (IG Markets). Dans le présent Contrat, les références à « **nous** », « **nos** », « **notre** » et « **nous-mêmes** », selon le cas, font référence à IG Markets. De même, vous, le client, pourrez être désigné par « **vous** », « **votre** », « **vos** » et « **vous-même** », selon le cas.

(2) IG Markets Limited (« **nous** » et toutes ses déclinaisons selon le cas) est autorisée et contrôlée par l'Autorité britannique de régulation des services financiers (Financial Conduct Authority, « **FCA** »), sous le numéro d'inscription 195355, à mener des opérations d'investissement. L'adresse de la FCA est la suivante : 25 The North Colonnade, Londres, E14 5HS. Notre siège social se trouve à Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA. Nous sommes autorisés à proposer nos services d'exécution d'ordres en France à travers notre succursale française immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 540 174 R.C.S. Paris (la « **Succursale** »). Vous trouverez ci-après ci les informations permettant de nous contacter :

Adresse : IG Markets Limited
17 Avenue George V – 75008 – Paris

Email : support.fr@ig.com

Téléphone : +33 (0)1 70 98 18 18

Directeur : Arnaud Poutier

Adresse du site web : IG.com

(3) IG Markets fournit un service de collatéral par lequel vous pouvez choisir de lier un Compte titres à votre Compte à effet de levier permettant ainsi d'utiliser les Actifs du compte garanti dans le Compte titres lié comme garantie au titre des Obligations garanties dues sur ce Compte lié à effet de levier. Tel qu'indiqué à la clause 5 ci-dessous, les Actifs du compte garanti seront valorisés de manière récurrente et représenteront la Valeur du collatéral.

(4) Si vous choisissez de lier votre Compte titres à votre Compte à effet de levier, vous octroyez également une imputation sur les actifs garantis, ce qui pourrait entraîner une vente de ces Actifs garantis si

vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à vos obligations au titre du Compte à effet de levier.

(5) Le présent Contrat régit la relation que vous entretenez avec nous au titre de la sûreté que vous nous avez accordée sur les Actifs garantis, ainsi que les actifs détenus sur votre Compte titres lié que vous souhaitez utiliser en temps que collatéral pour le Compte lié à effet de levier que vous détenez auprès d'IG Markets.

(6) Les Conditions Générale du compte titres régissent la relation que vous entretenez avec nous au titre des activités de négociation sur votre Compte titres lié.

(7) Si vous disposez d'un compte CFD chez nous, les Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD régissent la relation que vous entretenez avec nous au titre de votre Compte lié à effet de levier.

(8) En vertu des Conditions Générales du compte titres, vous avez consenti à ne pas essayer de vendre, d'hypothéquer ou de négocier autrement, en tout ou en partie, la propriété bénéficiaire des Instruments et espèces détenus sur le Compte titres dont vous disposez chez nous. Etant donné qu'en vertu du présent Contrat, vous nous accordez, une imputation sur les actifs garantis, nous renonçons à votre non-conformité avec les dispositions de des Conditions Générales du compte titres seulement au titre du présent Contrat.

(9) Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ou ne restreint une obligation ou une responsabilité que nous avons envers vous en vertu de la loi sur les marchés et services financiers de 2000 (telle que modifiée) ou des règles de la FCA et, s'il existe un conflit entre le présent Contrat et les règles de la FCA, les règles de la FCA prévaudront.

(10) Nos produits ne conviennent pas à tout le monde. Une explication complète des risques associés à nos produits est proposée dans la Note d'information sur les risques. Nous vous recommandons de vérifier que vous comprenez entièrement et parfaitement la portée de ces risques avant de conclure le présent Contrat. Vous devez précisément comprendre les risques associés à l'utilisation du service de collatéral avant de lier vos comptes.

1. INTRODUCTION (SUITE)

(11) Nous attirons notamment votre attention sur les Conditions qui sont marquées en gras et sur les déclarations et garanties (confirmations et garanties légales), ainsi que sur les engagements que vous avez pris aux clauses 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12.

(12) Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle nous approuverons votre demande de liaison de vos comptes et, pour toutes les nouvelles versions du présent Contrat s'ensuivant, à la date que nous indiquons lorsque nous vous en informons. Le présent Contrat vous est fourni avec sa traduction en français. La version anglaise constitue la version contraignante et nous communiquerons avec vous [en anglais ou en français, selon votre choix] pendant la durée du présent Contrat.

(13) Que nous ayons ou non conclu le présent Contrat avec vous à distance signifie que vous n'êtes pas autorisé à annuler le présent Contrat (mais vous pouvez le résilier tel qu'indiqué à la clause 15).

(14) Dans le présent Contrat, certains mots et expressions en majuscule prennent les significations mentionnées à la clause 18 du présent Contrat, et autrement celles des Accords client liés, selon le cas.

2. LIAISON DE COMPTES

(1) Afin de lier des comptes, vous devez en faire la demande par nos Services de négociation électronique. Vos comptes seront liés lorsque nous approuverons votre demande. Nous nous réservons le droit, à notre discrétion absolue, de rejeter toute demande de liaison de comptes pour quelque raison que ce soit.

(2) Si vous disposez seulement d'un Compte à effet de levier et d'un Compte titres, vos deux comptes seront alors liés. Si vous disposez de plus d'un Compte à effet de levier et/ou d'un Compte titres, vous devrez choisir le compte que vous souhaitez lier.

(3) Des frais peuvent être engendrés pour la liaison de vos comptes ou l'utilisation du service de collatéral. Si des frais sont associés à ces activités, nous vous informerons en conséquence.

(4) Pendant que le présent Contrat est en vigueur :

(a) nous acceptons de renoncer à nos droits de ne recevoir que des espèces pour la marge en vertu des Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes IG Markets.

3. OBLIGATIONS GARANTIES

SI VOTRE COMPTE LIÉ À EFFET DE LEVIER EST UN COMPTE CFD

(1) Lorsque vous avez ouvert votre compte CFD chez nous, vous avez accepté les Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD, ainsi que les obligations de nous verser la Marge, et les autres montants en rapport avec les activités menées sur votre Compte CFD lorsqu'elles arrivent à échéance ou lorsque nous vous les exigeons.

4. OCTROI DE SÛRETÉ

(1) En tant que sûreté permanente pour le paiement et la décharge des Obligations garanties, vous nous imputez avec toutes les garanties d'usage et au moyen d'une charge fixe de premier rang, tous vos droits, titres et intérêts que vous possédez maintenant ou que vous obtiendrez à tout moment à l'avenir dans :

(a) les Conditions Générales du compte titres ;

(b) le Compte titres lié ; et

(c) tous les instruments et droits associés, ainsi que toutes les espèces qui sont détenues sur votre Compte titres lié de temps à autre (les « Actifs du compte garanti »), collectivement appelés les « Actifs garantis ».

(2) Pour éviter toute confusion, la clause 4(1) ci-dessus s'applique à tous les Actifs garantis, ou à une partie de ces derniers, qui peuvent être en cours de règlement, comme l'envisagent les Conditions Générales du compte titres.

(3) Si un Instrument ou un Droit associé a été acheté, transféré ou autrement acquis conformément à l'Accord client lié, ces actifs acquis seront imputés conformément à la clause 4(1) au moment de l'acquisition. Cette imputation n'affectera pas la sûreté créée par le présent Contrat au titre de tout autre Actif garanti, qui restera pleinement en vigueur et de plein effet.

(4) Lorsqu'un Instrument ou un Droit associé a été vendu, transféré ou autrement cédé conformément à un Accord client lié, la sûreté créée par le présent Contrat sera libérée au titre de ces actifs cédés seulement au moment de la cession. Cette libération n'affectera pas la sûreté créée par le présent Contrat au titre de tout autre Actif garanti, qui restera pleinement en vigueur et de plein effet.

(5) A aucun moment et sauf avec notre accord écrit préalable, vous ne :

(a) créez, prétendez créer ou permettez que subsiste toute sûreté sur des actifs garantis, ou en rapport avec ces derniers, autre que toute sûreté créée par le présent Contrat, à l'exception de tout droit de dépositaire de conserver la possession de tout actif en tant que sûreté (ce droit est connu sous le nom de « privilège ») ; ou

(b) créez ou accorderez (ou prétendez de créer ou d'accorder) tout intérêt dans des actifs garantis en faveur d'une tierce partie.

(6) A aucun moment, vous ne nommerez une personne autre que nous pour la possession ou l'exercice de droits associés à des actifs garantis sans notre consentement exprès.

(7) Vous ne ferez rien, ne causerez rien et ne permettrez à rien de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux Actifs garantis ou qui soit une variation ou une répétition des droits afférents ou conférés à tout ou partie des Actifs garantis par le présent Contrat, sans notre accord écrit préalable.

5. VALEUR DU COLLATÉRAL

(1) Les Actifs du compte garanti sur votre Compte titres lié seront valorisés de manière récurrente. Cela signifie que la valeur de vos Actifs du compte garanti changera comme la valeur de marché des instruments sécurisés détenus sur votre Compte titres changera.

(2) La Valeur du collatéral sera calculée en additionnant les éléments suivants :

(a) la valeur de toutes les espèces détenues sur votre Compte titres lié ; plus

(b) la valeur de tous les Instruments sécurisés détenus sur votre Compte titres lié ; moins

(c) un pourcentage de la valeur de vos Instruments sécurisés calculé selon un nombre de facteurs en rapport avec les Instruments et leur liquidité tels que nous les avons déterminés à notre discrétion absolue ; et

(d) tout autre facteur que nous considérons pertinent, à notre discrétion absolue.

Pour éviter toute confusion, le calcul de la Valeur du collatéral est effectué à notre discrétion absolue et peut s'élever à zéro si nous le décidons ainsi. Les informations détaillées sur la Valeur du collatéral se trouvent sur notre site Internet.

(3) Si vous n'avez pas suffisamment d'espèces sur votre Compte lié à effet de levier pour couvrir le montant des obligations garanties, nous appliquerons la Valeur du collatéral en rapport avec le solde des Obligations garanties, après avoir déduit toutes les espèces que vous pouvez avoir sur votre Compte lié à effet de levier. Pour

5. VALEUR DU COLLATÉRAL (SUITE)

éviter toute confusion, la Valeur du collatéral ne sera pas appliquée à toute situation en rapport avec des pertes latentes. Si le montant des Obligations sécurisées, majoré de toutes les espèces détenues sur votre Compte lié à effet de levier, excède la Valeur du collatéral à tout moment, vous devez immédiatement nous verser cet excès, que cette exigence ait ou non été formulée.

Veillez noter que la Valeur du collatéral fluctuera constamment comme la valeur de vos Instruments sécurisés fluctuera et il vous incombe ainsi de surveiller votre Comptes titres lié et votre Compte lié à effet de levier pour veiller à ce que votre Valeur du collatéral et toutes les espèces que vous avez déposées sur votre Compte lié à effet de levier soient suffisantes pour couvrir les Transactions que vous pouvez avoir sur votre Compte lié à effet de levier.

(4) Nous pouvons, de temps à autre et à notre discrétion absolue, limiter le montant de la Valeur du collatéral que vous pouvez utiliser pour couvrir le solde du montant des Obligations sécurisées, tel que décrit à la clause 5(3) ci-dessus. Cette limite est appelée Plafond du collatéral. Nous nous réservons le droit de déterminer ou de modifier le Plafond du collatéral à notre discrétion absolue à la valeur que nous jugerons appropriée.

(5) Vous pourrez également nous demander un Plafond pour ce collatéral. Si vous demandez un Plafond pour ce collatéral, nous examinerons votre demande et déterminerons si nous souhaitons vous l'accorder à notre discrétion absolue avant de vous indiquer si nous approuvons votre demande, et toute approbation sera soumise à la clause 5(4) ci-dessus. Le Plafond de votre collatéral prendra effet lorsque nous vous indiquerons si votre demande a été approuvée et, dans tous les cas, dans les 2 jours ouvrés suivant la réception de votre ordre.

6. NÉGOCIATION SUR VOTRE COMPTE TITRES LIÉ

Si vos comptes sont liés, vous pourrez encore négocier sur votre Compte titres conformément aux termes des Conditions Générales du compte titres, mais si vous avez des positions ouvertes sur votre Compte lié à effet de levier :

(a) il se peut que vous ne puissiez pas retirer des espèces de votre Compte titres si cette action vous empêche de couvrir vos Obligations garanties ;

(b) vous pourrez vendre des Instruments sécurisés, mais le retrait de produits en espèces de votre Compte titres lié sera soumis à la clause 6(a) ; et

(c) si vous essayez d'acheter des Instruments avec des espèces de votre Compte titres liés, entraînant ainsi la réduction de la Valeur du collatéral et laissant une Marge insuffisante sur votre Compte lié à effet de levier pour le financement de vos positions ouvertes, selon le cas, nous rejeterons alors votre tentative d'achat de ces Instruments. Cette disposition est sans préjudice des droits que nous pouvons avoir sur la survenance d'un Cas de défaillance en vertu d'un des Accords client liés.

7. COMMUNICATIONS

(1) Sauf mention contraire dans le présent Contrat, les communications en rapport avec le présent Contrat doivent être effectuées par vous, ou pour votre compte, oralement par téléphone ; par notre Service de négociation électronique ; par écrit ; ou d'une autre manière que nous pourrions décider de temps à autre. Si un mode de communication n'est pas disponible quelle qu'en soit la raison, vous devrez tenter d'utiliser un des autres modes de communication acceptables fixés au début de ce paragraphe.

(2) Si pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez pas communiquer avec nous, et si nous ne recevons aucune

communication de votre part ou si vous ne recevez aucune communication de notre part conformément au présent Contrat, nous ne serons alors pas :

(a) responsables de toute perte, tout dommage ou coût qui vous a été causé suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission en découlant si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié à votre incapacité d'exercer des droits conférés par le présent Contrat ; ou

(b) sauf si votre incapacité à communiquer avec nous découle de notre fraude, notre manquement délibéré ou négligence, responsables de toute perte, tout dommage ou coût que vous avez encouru ou qui vous a été causé par tout acte, toute erreur ou omission ou tout retard en découlant ainsi que, sans caractère limitatif, si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié à votre incapacité d'exercer des droits conférés par le présent Contrat.

(3) Vous reconnaissez et acceptez que toute communication émise par vous ou en votre nom s'effectue à vos propres risques et vous nous autorisez à agir sur la base de toutes communications et à les considérer comme entièrement autorisées et contraignantes pour vous (que ce soit par écrit ou non) si nous pouvons légitimement considérer que ces communications ont été émises par vous ou en votre nom par un mandataire ou un intermédiaire qui, sur la base d'une croyance légitime, a été dûment autorisé par vous. Vous reconnaissez et acceptez que nous nous baserons sur votre/vos numéro(s) de compte, votre nom d'utilisateur et/ou votre mot de passe pour vous identifier et vous donnez votre accord pour ne pas divulguer ces détails à une personne qui ne serait pas dûment autorisée par vous. Si vous pensez que votre numéro de compte et/ou mot de passe a/ont été enregistré(s) ou pourrai(en)t être utilisé(s) par une autre personne, vous devez nous en informer immédiatement.

(4) Vous donnez votre accord pour que nos conversations téléphoniques soient enregistrées. Ces enregistrements seront notre seule propriété et vous acceptez qu'ils servent de preuve concernant les communications entre nous.

(5) Lors de la liaison de votre Compte titres lié à votre Compte lié à effet de levier, les informations détaillées sur vos Actifs du compte garanti et/ou de la Valeur du collatéral seront affichées sur vos relevés pour votre Compte titres lié et les informations détaillées de la Valeur du collatéral seront affichées sur vos Relevés pour votre Compte lié à effet de levier.

(6) Vous serez réputé avoir admis et accepté le contenu de tout Relevé que nous mettons à votre disposition, sauf notification contraire de votre part dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous êtes réputé avoir reçu le relevé conformément à la clause 7(9) ci-dessous.

(7) Nous pourrions communiquer avec vous par téléphone, lettre, fax, e-mail ou message texte, ou en publiant un message sur notre Service de négociation électronique et vous consentez à ce que nous vous appelions par téléphone à tout moment, sans aucune restriction d'horaires. Nous utiliserons l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail indiqués dans votre formulaire d'ouverture de compte ou toute autre adresse ou numéro que vous nous auriez indiqués ultérieurement. Sauf indication expresse contraire de votre part, vous convenez que nous pourrions vous envoyer les notifications suivantes par email et/ou en les publiant sur les Services de négociation électronique :

(a) les Relevés ;

(b) le préavis d'une modification sur la manière dont nous vous fournissons notre service, par exemple des changements du Service de négociation électronique et des changements des Taux de commission, des Frais et Taxes qui s'appliquent à vos Transactions ; et

7. COMMUNICATIONS (SUITE)

(c) la notification d'une modification des Conditions du présent Contrat donnée conformément à la clause 15(1),

(chaque élément constituant un « message »).

(8) Nous ne vous enverrons pas de copie papier d'un Message qui vous aura été envoyé par e-mail ou aura été publié sur notre Service de négociation électronique. L'envoi d'un message à votre attention par e-mail ou par publication du message sur notre Service de négociation électronique sur un support durable est entièrement conforme à nos obligations conformément au présent Contrat et à la Réglementation applicable.

(9) Les correspondances, documents, notifications écrites, notifications légales, confirmations, Messages ou Relevés seront réputés avoir été fournis correctement :

(a) pour un envoi par la poste à la dernière adresse que vous nous avez communiquée, le jour ouvrable suivant après avoir déposé le document à la poste ;

(b) pour une livraison directement à la dernière adresse que vous nous avez communiquée, immédiatement au moment de la livraison à cette adresse ;

(c) pour un envoi par fax ou par message de texte, dès la transmission vers l'un des derniers numéros de fax ou de téléphone portable que vous nous avez communiqués ;

(d) pour un envoi par email, une heure après la transmission vers la dernière adresse email que vous nous avez communiquée ; et

(e) pour une publication sur notre Service de négociation électronique, dès la publication.

(10) Il est de votre responsabilité de vérifier que nous avons été informés, à tout moment, de votre adresse et situation de résidence fiscale actuelles et correctes et de vos coordonnées permettant de vous contacter. Tout changement dans votre adresse, situation de résidence fiscale ou vos coordonnées doit nous parvenir immédiatement par écrit sauf si nous avons donné notre accord pour toute autre moyen de communication.

(11) Conformément à la loi, nous sommes tenus de vous communiquer certaines informations nous concernant ainsi que sur nos services, nos Transactions, nos Coûts et nos Frais. Vous reconnaissez et acceptez formellement que nous pouvons vous communiquer ces informations par notre site Internet.

(12) Vous êtes tenus de lire en temps opportun toutes les notifications affichées sur notre site web et sur notre Service de négociation électronique régulièrement.

(13) Même si le système d'e-mail, Internet, les Services de négociation électronique et les autres types de communication électronique sont en principe une manière fiable de communiquer, aucun moyen de communication électronique n'est totalement fiable et disponible en permanence. Vous reconnaissez et acceptez qu'un défaut ou un retard de votre part pour recevoir toute communication de notre part envoyée par email, message texte ou autre, que ce soit en cas de défaut mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou autres systèmes électroniques, n'invalide aucunement ni ne compromet cette communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Nous ne serons pas tenus responsables à votre égard pour toute perte ou dommage, quelle qu'en soit l'origine, qui est produit directement ou indirectement à la suite d'un défaut ou d'un retard de votre part ou de la nôtre dans la réception d'un email ou de toute autre communication électronique. De plus, vous reconnaissez et acceptez que les emails, les messages texte et les autres communications électroniques que nous vous envoyons ne sont parfois pas cryptés et qu'en conséquence ces modes de communication ne soient pas toujours fiables.

8. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE

(1) Chacun des éléments suivants constitue un « Cas de défaillance » en vertu du présent Contrat :

(a) si votre Compte lié à effet de levier est un compte CFD, toute omission de votre part de régler les Obligations garanties ou tout autre montant en vertu des Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD lorsqu'ils arrivent à échéance ou lorsqu'ils vous sont exigés ;

(b) votre omission d'effectuer tout paiement nous étant dû en vertu du présent Contrat ;

(c) votre décès ou votre invalidité, si vous êtes une personne physique ;

(d) une procédure initiée par un tiers en raison de votre faillite (si vous êtes une personne physique) ou de votre liquidation ou de la désignation d'un administrateur judiciaire, d'un liquidateur ou d'un séquestre en ce qui vous concerne ou concerne l'un de vos actifs (si vous êtes une société) ou (dans les deux cas) si vous concluez un arrangement ou un concordat avec vos créanciers ou toute autre procédure similaire ou analogue initiée vous concernant ;

(e) si toute déclaration ou garantie que vous avez formulée dans le présent Contrat ou l'un des Accords client liés est ou devient inexacte ;

(f) vous n'êtes pas ou plus en mesure de payer vos dettes à leur échéance ;

(g) tout Cas de défaillance qui survient au titre de tout Accord client lié ; ou

(h) toute autre circonstance nous amenant à penser raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre des mesures conformément à la clause 8(2) afin de nous protéger ou de protéger nos autres clients.

(2) Si un Cas de défaillance survient au titre du présent Contrat, sans préjudice des droits que nous pouvons avoir au titre des Accords client liés, nous pouvons, à notre discrétion absolue, à tout moment et sans préavis :

(a) appliquer toutes les espèces de votre Compte titres lié à toute dette nous étant due ;

(b) transférer des espèces entre votre Compte titres lié et votre Compte lié à effet de levier ;

(c) conserver des Actifs garantis ou d'autres actifs vous étant dus ou détenus pour votre compte et les vendre à un prix et de manière que nous déciderons, agissant de manière raisonnable, en appliquant les produits de la vente pour décharger les Obligations garanties d'une manière que nous jugerons appropriée, et pour décharger les coûts de la vente ;

(d) tout faire pour recevoir autrement le bénéfice des Actifs garantis d'une manière dont nous pourrions décider ;

(e) exercer des droits de compensation en vertu des Accords client liés ;

(f) clôturer tout ou partie de vos comptes détenus chez nous de quelque nature que ce soit, et appliquer ou distribuer des fonds conformément à nos droits en vertu du présent Contrat, de l'un des Accords client liés et de tout autre accord que nous pouvons avoir conclu avec vous, et refuser d'accepter tout nouvel Ordre de votre part de faire des opérations ;

(g) résilier tout ou partie des Accords client liés lorsque nous le jugerons approprié ;

8. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE (SUITE)

(h) faire tout ce que nous pouvons avoir le pouvoir ou être permis de faire par la loi (y compris la désignation d'un séquestre) ou en vertu de l'un des Accords client liés.

(3) Si nous devons vendre des Instruments garantis détenus pour votre compte conformément à la clause 8(2)(c) afin de décharger tout ou partie des Obligations garanties nous étant dues une Commission ainsi que tous autres Frais et Taxes applicables vous seront facturés. Vous serez encore tenu responsable de toutes les Obligations sécurisées en souffrance après la vente des Instruments sécurisés et la différence de valeur nous sera immédiatement due.

(4) Si toute vente conformément à la clause 8(2)(c) entraîne la détention d'espèces sur votre Compte titres lié, ces espèces feront encore partie des Actifs sécurisés en vertu du présent Contrat et vous ne pourrez pas retirer de produits en espèces de votre Compte titres lié.

(5) Si nous prenons des mesures conformément à la clause 8(2), nous effectuerons, lorsque cela est raisonnablement possible, des démarches pour vous en informer avant d'exercer ces droits, sauf si, à notre discrétion absolue, nous estimons nécessaire ou souhaitable de le faire sans vous en avertir au préalable.

Cependant, toute omission de notre part de prendre ces mesures n'invalidera pas les mesures prises conformément à la clause 8(2) ci-dessus, ni aucune mesure que nous pourrions être autorisés à prendre en vertu de l'un des Accords client liés ou de tout autre accord que nous pourrions avoir conclu avec vous.

(6) Vous reconnaissez et acceptez que la Vente d'Instruments sécurisés conformément à la présente clause 8 puisse nous obliger à « travailler » l'ordre. Ceci peut mener à la vente des Instruments sécurisés par tranches à différents prix, découlant en un prix de clôture global pour l'Instrument sécurisé pouvant alors découler en d'autres pertes que vous encourrez. Vous reconnaissez et convenez que nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait que nous travaillons les instruments sécurisés.

9. CONSÉQUENCES D'UNE DÉFAILLANCE

DROITS EN MATIÈRE D'EXÉCUTION

(1) Si un Cas de défaillance est survenu, nous pouvons, à notre entière discrétion (à votre nom ou autre et sans aucun consentement ni pouvoir de votre part), exercer les droits et pouvoirs suivants à l'égard des Instruments sécurisés :

(a) les droits de vote et pouvoirs ou droits associés aux Instruments sécurisés ; et

(b) tous les pouvoirs pouvant être exercés par un fiduciaire et associés à des Instruments ou des biens soumis à une fiducie.

(2) Si un cas de défaillance est survenu, nous serons autorisés à recevoir toutes les distributions à l'égard des Instruments sécurisés en vue d'une demande de décharge des Obligations sécurisées.

RESPONSABILITÉ NON DÉCHARGÉE

(3) Votre responsabilité en vertu du présent Contrat pour toutes les Obligations sécurisées continuera jusqu'à ce que les Obligations sécurisées aient été payées ou déchargées en entier de manière irrévocable et inconditionnelle, indépendamment de tout paiement ou toute décharge intermédiaire en tout ou en partie, et ne sera pas déchargée, préjudiciée ou affectée par :

(a) toute sûreté, garantie, indemnité ou tout recours ou autre droit que nous détenons ou disposons et étant ou devenant en tout ou en partie illégal, nul ou inapplicable pour quelque motif que ce soit ;

(b) notre révision, détermination, modification ou augmentation de toute transaction d'une quelconque manière ou notre contribution, acceptation ou modification relative à tout compromis, arrangement ou règlement ou notre omission de réclamer ou d'exécuter un paiement de toute autre personne ; ou

(c) tout autre acte d'omission qui, à l'exception de cette disposition, peut avoir déchargé ou autrement préjudicié ou affecté votre responsabilité.

10. POUVOIR D'ACTION ET AUTRES GARANTIES

POUVOIR IRRÉVOCABLE

(1) A titre de sûreté, vous autorisez irrévocablement chacun de nous à agir en votre nom et pour votre compte :

(a) à signer tous les documents, à prendre toutes les mesures et à entreprendre toutes les choses que vous devez exécuter et faire en vertu du présent Contrat, ainsi qu'à signer tous les documents que vous exigez en vertu de cette clause ; et

(b) à signer tous les documents, à prendre toutes les mesures et à entreprendre toutes les choses que nous pouvons juger appropriés ou souhaitables pour l'exercice de tous les pouvoirs, toutes les autorités et discrétions nous ayant été conférés par le présent Contrat ou par la loi.

(2) Par le présent Contrat, vous ratifiez, confirmez et convenez de ratifier et de confirmer tout ce que nous faisons pour l'exercice approprié et légal ou présumé de tout ou partie des pouvoirs, autorités et discrétions visés à la présente clause 10.

AUTRES ASSURANCES

(3) Selon notre désignation et à tout moment donné, vous signerez et nous livrez immédiatement, ou à une autre personne que nous pouvons désigner, tous les ordres, transferts et autres documents et entreprendrez toutes les choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables :

(a) pour créer, enregistrer, perfectionner, maintenir ou protéger la sûreté créée par le présent Contrat ;

(b) pour faciliter la réalisation de tout ou partie des actifs sécurisés suite à un Cas de défaillance ou l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'une discrétion qui nous a été conféré en rapport avec tous les Actifs sécurisés, les Conditions Générales du compte titres, le Compte titres lié ou le présent Contrat ; et

(c) pour créer une charge fixe sur tout ou partie des Actifs sécurisés.

11. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

(1) Vous nous déclarez et garantisiez, et convenez que chaque déclaration et garantie est considérée répétée à chaque fois que vous utilisez notre service de collatéral afin de nous fournir un ordre de négociation, de conclure une Transaction avec nous en référence à la situation existante à ce moment, que :

(a) vous êtes le seul propriétaire légal et bénéficiaire de tous vos droits en vertu des Conditions Générales sur le compte titres et du Compte titres lié, ces droits étant libres de toute sûreté autre que toute sûreté créée par le présent Contrat, ou de toute autre sûreté à laquelle nous consentons ;

(b) vous êtes le seul propriétaire bénéficiaire de tous les Actifs du compte sécurisé, ces Actifs du compte sécurisé étant libres de toute sûreté autre que toute sûreté créée par le présent Contrat et tout privilège de dépositaire ;

(c) les Instruments sécurisés ont été dûment autorisés et émis de manière valable et ils sont et seront libres de toute restriction en matière de transfert ou de droits de préemption ;

11. DÉCLARATIONS ET GARANTIES (SUITE)

(d) le présent Contrat n'est pas et ne sera pas incompatible, ne résulte pas et ne résultera en une violation et ne constitue pas et ne constituera pas une défaillance avec tous les accords, instruments ou obligations auxquels vous êtes partie ou par lesquels vous êtes liés ;

(e) le présent Contrat constitue et continuera de constituer vos obligations légales, valables et contraignantes et il est et continuera d'être une sûreté efficace sur l'ensemble des Actifs garantis conformément à ses clauses ;

(f) vous avez le pouvoir de conclure, d'exécuter et de livrer le présent Contrat et les transactions envisagées par celui-ci, et avez pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser votre conclusion, exécution et livraison de ceux-ci.

(g) l'ensemble des autorisations, consentements, approbations, résolutions, licences, exemptions, dépositions, certifications notariales et inscriptions nécessaires à la conclusion et l'exercice de vos droits et à la conformité avec vos obligations dans le présent Contrat de manière légale ont été obtenus et sont pleinement en vigueur et de plein effet ; et

(h) le présent Contrat n'est pas susceptible d'être évité ou autrement écarté en cas de liquidation, de redressement ou de faillite de votre part.

(2) Vous réitérez également le fait, et convenez, d'être lié par toutes les déclarations et garanties dans chaque Accord client lié selon le cas, comme s'ils sont mentionnés en entier dans le présent Contrat.

12. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

(1) Etant toujours soumis à la clause 1(10), vous nous indemniserez, sur demande, et continuerez à nous indemniser, de et contre toutes les dettes, les pertes ou tous les frais de quelque nature que ce soit qui peuvent être encourus :

(a) en tant que résultat direct ou indirect de toute omission que vous commettez pour l'exécution de chacune de vos obligations en vertu du présent Contrat. « Perte indirecte » comprendrait, par exemple, une perte de profit, une perte d'opportunité, une perte d'affaires et d'autres pertes indirectes ;

(b) en rapport avec les Actifs garantis, y compris tous les frais et dépenses liés à l'exécution ou la préservation des Actifs garantis ; ou

(c) tout ce qui a été fait ou omis dans l'exercice des pouvoirs qui nous ont été conférés, en vertu du présent Contrat, sauf si cette action ou omission a été causée par la négligence, la fraude ou l'omission volontaire de cette partie.

Vous reconnaissez que cette garantie recouvre nos frais juridiques et administratifs et les dépenses encourues pour engager toute action en justice ou toutes investigations à votre encontre, ou pour mandater toute agence de recouvrement, aux fins de recouvrer les sommes dont vous êtes redevables envers nous.

(2) Dans la mesure permise par la loi, vous nous garantirez contre, nous protégerez de et nous dégagerez de toute responsabilité, en cas de pertes, dettes, jugements, poursuites, actions, procédures, réclamations, dommages et intérêts et/ou coûts résultant de ou survenant du fait d'un acte ou d'une omission de toute personne accédant à votre compte en utilisant le numéro de compte et/ou mot de passe qui vous a(ont) été attribué(s), que vous ayez autorisé ou non cet accès.

(3) Nous ne serons pas tenus responsables de défaillances, d'omissions, d'erreurs ou de fautes commises par une tierce partie ou une Société affiliée autrement qu'au titre de notre propre négligence, fraude ou omission volontaire en rapport avec la désignation de cette tierce partie.

(4) Certaines informations liées à nos services sont fournies par des tierces parties et nous ne sommes pas responsables d'inexactitudes, d'erreurs ou d'omissions dans les informations qu'elles nous fournissent, sauf si ces inexactitudes, erreurs ou omissions sont causées par notre propre négligence, fraude ou omission volontaire en rapport avec la désignation de cette tierce partie.

(5) Sans préjudice de toute autre clause du présent Contrat, nous ne serons responsables envers vous quant à des pertes, des frais ou des dépenses que vous subissez en raison de :

(a) toute cause échappant à notre contrôle raisonnable et dont l'effet que nous cherchons à éviter échappe à notre contrôle raisonnable ; ou

(b) tout dommage indirect, spécial, accidentel, punitif ou consécutif (y compris, sans s'y limiter, la perte d'affaires, la perte de profits, le manquement à la prévention d'une perte, la perte de données, la perte ou la corruption de données, la perte de valeur ou de réputation) causé par un acte ou une omission de notre part en vertu du présent Contrat.

(6) Aucune disposition du présent Contrat ne limite notre responsabilité en cas de blessure corporelle ou de décès.

13. DEMANDES, RÉCLAMATIONS ET CONFLITS

(1) Toute demande doit être soulevée auprès du département de nos services de négociation ou de nos négociants. Les contestations non résolues et les réclamations sont traitées par notre département conformité conformément à notre procédure de traitement des réclamations, dont une copie est disponible sur notre ou nos site(s) Internet et peut être obtenue sur demande. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de l'enquête de notre département conformité ou des mesures que nous aurons prises suite à cette enquête, vous pouvez adresser votre réclamation au Financial Ombudsman Service (www.fos.org.uk) en vue d'une nouvelle investigation.

(2) Nous sommes couverts par le Financial Services Compensation Scheme (régime d'indemnisation relatif aux services financiers). Ce programme pourra vous octroyer un dédommagement si nous ne sommes pas en mesure de satisfaire aux obligations que nous avons envers vous. Cela dépend du type d'entreprise et des circonstances de la réclamation. La plupart des types d'activités d'investissements sont couverts à concurrence des premières 50 000 £. De plus amples informations sur les accords de dédommagement peuvent être obtenues auprès de cet organisme (www.fscs.org.uk).

14. DIVERS

(1) Tous les droits et recours dont nous disposons en vertu du présent Contrat seront cumulés et tout exercice ou renonciation d'un droit ou recours n'exclura ou n'empêchera pas l'exercice de tout droit ou recours supplémentaire dont nous disposons par la loi, en vertu du présent Contrat, d'un Accord client lié ou de tout autre accord que vous pouvez avoir conclu avec nous ou une Société affiliée. Le manquement à exécuter ou exercer un droit en vertu du présent Contrat ne constituera pas la renonciation d'un droit ou recours dont nous disposons par la loi, en vertu du présent Contrat, d'un Accord client lié ou de tout autre accord que vous pouvez avoir conclu avec nous ou une Société affiliée. Dans tous les cas où nous n'exécuterions pas ou n'exercerions pas un droit dans le cadre du présent Contrat, ceci n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

(2) Nous pourrions céder les droits et obligations du présent Contrat à une tierce partie, en tout ou en partie, à condition que ce cessionnaire accepte de respecter les clauses du présent Contrat. Cette cessation prendra effet 10 jours ouvrables après la date à laquelle vous êtes supposés avoir reçu la notification de cessation conformément à la clause 7(9). Si nous cédonos nos droits et obligations en vertu du présent Contrat, nous ne le ferons qu'envers

une tierce partie qui a la compétence pour prendre en charge les fonctions et responsabilités et qui fournira le même niveau de service que le nôtre. Nos droits et obligations en vertu du présent Contrat sont adaptés à vous. Cela signifie que vous ne pourrez pas céder le profit et la charge du présent Contrat, en tout ou en partie, à une tierce partie sans notre consentement écrit préalable.

(3) Vous reconnaissez et acceptez que les droits d'auteur, marques commerciales, bases de données et autres propriétés ou droits sur toute information que nous vous avons communiquée ou que vous avez reçue de notre part, ainsi que le contenu de notre/nos site(s) Internet, brochures et autres supports relatifs à nos services, et sur toute base de données contenant ou constituant ces informations, resteront notre propriété unique et exclusive ou la propriété de toute tierce partie identifiée comme étant propriétaire de ces droits.

(4) Si une clause (ou la partie d'une clause) est jugée non exécutoire par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, cette clause sera, dans cette mesure, jugée séparable du reste du Contrat et ne fera plus partie du présent contrat. Le caractère exécutoire du reste du présent Contrat n'en sera pas affecté.

(5) Tout manquement, à une ou plusieurs occasions, à exécuter ou exercer le droit d'insister sur un paiement ponctuel n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

(6) Aucune disposition du présent Contrat ne nous empêchera, ainsi qu'une Société affiliée, d'exercer des droits de compensation en vertu de tout autre accord que vous avez conclu avec nous ou une Société affiliée, ou par la loi.

(7) Nos dossiers sauf si leur inexactitude est prouvée, serviront de preuve concernant vos négociations avec nous en rapport avec nos services. Vous ne vous opposerez pas à l'admission de ces dossiers comme preuve dans des procès juridiques ou réglementaires, car ces fichiers ne sont pas des documents originaux, écrits ou des documents produits par un ordinateur. Vous ne dépendrez pas de nous pour remplir vos obligations de conservation des archives même si les fichiers peuvent être mis à votre disposition sur demande à notre discrétion absolue.

(8) Nous pouvons, à notre discrétion, accorder du temps ou une autre indulgence ou faire toute autre modification de dispositions ou une cession avec toute(s) personne(s) n'étant pas partie(s) au présent Contrat (que cette ou ces personne(s) est/sont conjointement responsables avec vous) à l'égard de toute Obligation garantie ou de toute autre sûreté pour elles sans préjudice du présent Contrat ou de votre responsabilité pour les Obligations garanties.

(9) Vous renoncez à tout droit que vous avez de nous demander ou de demander à toute Société affiliée (si applicable) de réclamer un paiement ou d'agir auprès de toute autre personne avant que nous n'exécutions le présent Contrat à votre rencontre.

(10) Sauf mention contraire par une clause au présent Contrat, les parties ne prévoient pas que toute clause du présent Contrat soit opposable, en vertu de la loi relative aux contrats (droits de tierces parties) de 1999, par toute personne qui n'est pas une partie au présent Contrat.

(11) Ni nous, ne serons, de quelque manière que ce soit, responsables envers vous pour toute perte ou dette découlant d'un acte ou d'une omission par l'une ou l'autre partie à l'égard des Actifs garantis, y compris, sans s'y limiter, pour tout(e) : (a) perte sur réalisation ; (b) manquement à présenter un coupon d'intérêt ou toute obligation ou tout titre désigné pour un remboursement ; (c) manquement à payer une option d'achat ou un versement ; (d) acceptation de toute offre ou de votre notification d'une telle offre ; (e) manquement à s'assurer que les montants corrects sont payés ou reçus pour les instruments garantis ; (f) négligence ou défaillance par nos représentants ; ou (g) autre perte de quelque nature que ce soit.

(1) Nous pourrions modifier le présent Contrat et tout accord conclu dans le cadre de la présente à tout moment en vous adressant une notification écrite. Vous serez réputé avoir accepté la modification à moins que vous nous notifiiez votre refus dans un délai de 10 jours ouvrables à compter la date de la Notification. Si vous rejetez la modification, elle ne vous sera pas opposable, mais vos comptes peuvent être Suspendus et vous serez tenu de fermer vos comptes dès que cela sera raisonnablement possible. Toute modification du présent Contrat prendra effet à la date que nous aurons indiquée, qui interviendra, dans la plupart des cas, au moins 10 jours ouvrables après votre réception supposée de la Notification conformément à la Clause 7(9) (excepté si les circonstances nous empêchent de vous en avertir par écrit 10 jours à l'avance).

(2) Tout accord modifié remplacera tout accord préalable entre nous concernant le même objet et régira la relation que vous entretenez avec nous en rapport avec la constitution du collatéral sur votre Compte titres lié en faveur de votre Compte lié à effet de levier à ou après la date à laquelle la nouvelle édition prend effet et tous les Actifs garantis détenus pour votre compte après ou à la date à laquelle la nouvelle édition prend effet. Nous n'apporterons des changements que lorsque nous le jugeons raisonnablement nécessaire, y compris, mais sans s'y limiter :

- (a) rendre le présent Contrat plus clair ;
- (b) faire en sorte que le présent Contrat vous soit plus favorable ;
- (c) refléter les augmentations ou réductions légitimes du coût supporté pour vous fournir nos prestations ;
- (d) permettre l'introduction de nouveaux systèmes, services, changements dans la technologie et les produits ;
- (e) rectifier toute erreur découverte ; et
- (f) tenir compte d'une modification de la Réglementation ou de la loi applicable.

(3) Le présent Contrat et tout accord conclu dans le cadre de la présente pourront être Suspendus ou résiliés par vous si :

- (a) vous nous transmettez une demande écrite de Suspension ou de résiliation ; et
- (b) soit (i) vous avez déchargé les Obligations garanties à votre satisfaction ; soit (ii) nous approuvons autrement votre demande de Suspension ou de résiliation.

(4) Toute demande de résiliation reçue de votre part prendra effet au plus tard 10 jours ouvrables après la réception effective par notre siège social, sauf si une date ultérieure est précisée dans la demande.

(5) Nous pouvons résilier ou Suspendre le présent Contrat avec vous en vous accordant un préavis écrit de 30 jours.

(6) Nous pouvons immédiatement résilier le présent Contrat avec vous si :

- (a) nous pensons raisonnablement que vous avez enfreint une clause du présent Contrat de manière sérieuse ou systématique ;
- (b) un Événement de force majeure est survenu et a continué pendant une période de 5 jours ouvrables ; ou
- (c) un Cas de défaillance est survenu ou est en cours.

(7) Suite à la résiliation du présent Contrat, votre Compte titres lié et votre Compte lié à effet de levier ne seront plus liés, mais la résiliation du présent Contrat ne résiliera pas automatiquement les Accords client liés, sauf indication contraire.

(8) Si le présent Contrat est résilié pour quelque raison que ce soit, étant donné que les actifs garantis ne seront plus détenus comme sûreté pour les Obligations garanties, vous devrez vous assurer que

15. MODIFICATION ET RÉSILIATION (SUITE)

vous avez suffisamment d'espèces sur votre Compte lié à effet de levier pour financer vos transactions. Nous nous réservons le droit d'exécuter tous les droits que nous avons en vertu des Accords client liés si vous n'avez pas suffisamment d'espèces sur votre Compte lié à effet de levier pour financer vos Transactions lorsque le présent Contrat sera résilié.

(9) Suite à la résiliation du présent Contrat, les clauses 7, 8, 9, 12, 15, 16, et 17 resteront applicables.

16. LOI APPLICABLE

(1) Le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles y étant connectées ainsi que les clauses sur la base desquelles nous détenons des instruments pour votre compte sont, à tous égards, régis, constitués et interprétés en vertu du droit anglais et les tribunaux de France auront la juridiction exclusive pour régler toute action ou procédure découlant du présent Contrat, ou en rapport avec ce dernier, y compris toutes les réclamations et tous les litiges non contractuels.

(2) Si vous êtes situés en dehors de l'Angleterre et du Pays de Galles, le processus par lequel une procédure en Angleterre est initiée pourra vous être signifié en étant remis à l'adresse que vous avez indiquée lors de l'ouverture de votre compte ou à toute nouvelle adresse que vous nous aurez communiquée ultérieurement. Aucun élément de la présente clause ne porte atteinte à notre droit de signifier un processus d'une autre manière autorisée par la loi.

17. CONFIDENTIALITÉ

(1) Vous reconnaissez qu'en acceptant les clauses du présent Contrat, en liant vos comptes et en consentant aux clauses des Accords client liés, vous nous fournirez des informations personnelles au sens de la Loi sur la protection des données de 1998. Vous consentez à ce que nous traitions toutes ces informations dans le but d'exécuter le contrat et de gérer notre relation. Vous consentez à ce que nous divulguions ces informations conformément à la Politique de confidentialité publiée sur notre/nos site(s) Internet pouvant être mise à jour de temps à autre.

(2) Vous nous autorisez, ou nos agents, à agir pour votre compte pour la réalisation des vérifications de solvabilité et d'identité comme nous le jugeons nécessaire ou souhaitable. Vous reconnaissez et acceptez que vos informations personnelles peuvent être envoyées à nos agents qui se trouvent au sein ou en dehors de l'Espace économique européen. Vous consentez à ce que nous soyons autorisés, s'il est exigé ainsi, à fournir des informations importantes vous concernant ou concernant votre compte à toute personne qui, selon nous, recherche une référence ou une référence de crédit en toute bonne foi.

18. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

(1) Dans le présent Contrat :

« **Contrat** » désigne le présent contrat et tous les documents annexes mentionnés dans la présente et toute modification apportée à ces derniers ;

« **Règlementation applicable** » désigne : (a) les règles de la FCA ; (b) les règles de toute autorité de réglementation compétente ; (c) les Règles de la Bourse concernée ; et (d) toutes les autres lois, règles et réglementations applicables en vigueur de temps à autre, telles qu'elles s'appliquent au présent Contrat, à toute Transaction, ou au Service de négociation électronique ;

« **Société affiliée** » désigne toute société de portefeuille ou filiale (telle que définie dans la Loi sur les sociétés de 2006) de temps à autre, parmi les nôtres, et/ou toute filiale de cette société de portefeuille ;

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours à l'exception du samedi, du dimanche ou des jours fériés en France et au Royaume-Uni ;

« **CFD** » signifie contrat pour la différence, un contrat de produits dérivés réglé en espèces. Un contrat pour la différence est un investissement de passifs éventuels, ce qui signifie que si le prix sous-jacent varie de manière défavorable, vous pouvez être appelé à fournir une Marge supplémentaire ;

« **Acheter ou acheté** » désigne une Transaction ou un pari conclu en vertu de l'un des Accords client liés par l'« achat » ;

« **Compte CFD** » désigne un compte CFD que vous avez ouvert chez nous et sur lequel vous négociez en application des clauses des Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD ;

« **Frais** » désigne tous les coûts de transaction, les frais ou autres commissions vous étant indiqués de temps à autre ;

« **Plafond du collatéral** » prend la signification qui lui est attribuée à la clause 5(4) ;

« **Valeur du collatéral** » prend la signification qui lui est attribuée à la clause 5(2) ;

« **Commission** » prend la signification qui lui est attribuée dans les Accords client liés ;

« **Services de négociation électronique** » désigne tous les services électroniques (ainsi que tout logiciel associé), y compris, sans s'y limiter, les services de négociation, les services de routage des ordres pour un accès direct au marché ou les services d'information, auxquels nous vous donnons accès ou que nous mettons à votre disposition directement ou par un prestataire de services tiers, et que vous utilisez pour consulter des informations et/ou conclure des Transactions ;

« **Cas de défaillance** » prend la signification qui lui est attribuée à la clause 8(1) ;

« **Bourse** » désigne toutes les bourses de titres, les chambres de compensation, les organisations d'autorégulation, les systèmes de négociation alternatifs, le Système multilatéral de négociation ou la Plateforme organisée de négociation selon le contexte de temps à autre ;

« **FCA** » désigne la Financial Conduct Authority ou tout organisme qui remplacera la FCA ou reprendra la conduite de ses affaires ;

« **Règles de la FCA** » désigne les règles de la FCA telles qu'elles peuvent varier, être modifiées ou remplacées de temps à autre par la FCA et, lorsque vous ouvrez un compte via l'une de nos succursales, « Règles de la FCA » inclut les Règles régissant l'exercice des activités de l'Etat membre de l'Espace économique Européen dans lequel se trouve la Succursale ;

« **Ordre de négociier** » désigne un ordre que vous nous adressez pour Acheter ou Vendre un Instrument pour votre compte, y compris, pour éviter toute confusion, un Ordre ;

« **Instrument** » désigne toute Action, obligation ou tout autre instrument de dette, gilt, fiducie de placement, fonds commun de placement ou autre titre ou investissement à l'égard duquel nous proposons de négocier des Transactions ;

« **Compte à effet de levier** » désigne un Compte CFD qui est détenu auprès d'IG Markets Limited ;

18. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION (SUITE)

« **Lien** » désigne le lien qui est formé entre votre Compte titres lié et votre Compte lié à effet de levier en application du présent Contrat et lié et lier prennent des significations correspondantes ;

« **Accords client liés** » désigne les Conditions Générales du compte titres et les Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD, qui régissent votre Compte lié à effet de levier ;

« **Compte lié à effet de levier** » désigne un Compte à effet de levier qui est lié à un Compte titres sur lequel nous avons constitué une sûreté en vertu du présent Contrat ;

« **Compte titres lié** » désigne le Compte titres sur lequel vous avez accordé une sûreté pour garantir des obligations en rapport avec votre Compte lié à effet de levier ;

« **Marge** » désigne les fonds que vous devez nous verser afin d'ouvrir et de conserver une Transaction, tel qu'indiqué dans les Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD, selon le cas ;

« **livres** » et « **£** » désignent la devise officielle du Royaume-Uni à la date de délivrance du présent Contrat, également appelée « **sterling** » ;

« **Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD** » désigne les Conditions Générales que vous avez conclu avec nous tel que modifié de temps à autre ;

« **Informations sur les produits** » désigne la section des pages publiques de notre site Internet appelées tarification trading telles que modifiées de temps à autre ;

« **Droits associés** » désigne l'ensemble des :

(a) dividendes ; et

(b) droits, fonds, parts, titres, autres placements, instruments ou biens accumulés, offerts ou émis à tout moment en rapport avec les Instruments garantis au moyen d'un rachat, d'un remplacement, d'un échange, d'une conversion, d'une prime, d'une préférence ou autre, en vertu de droits d'option ou autre ;

« **Actifs du compte garanti** » prend la signification qui lui est attribuée à la clause 4 ;

« **Actifs garantis** » prend la signification qui lui est attribuée à la clause 4 ;

« **Instruments garantis** » désigne tous les Instruments sur votre Compte titres qui sont garantis par le présent Contrat, ainsi que tous les Droits associés ;

« **Obligations garantie** » prend la signification qui lui est attribuée à la clause 3 ;

« **Vendre ou vendu** » désigne une Transaction qui est conclue en vertu de l'un des Accords client liés par la « vente » ;

« **Relevé** » désigne une confirmation écrite de toute Transaction, tout Ordre que vous déterminez et/ou éditez, ainsi que toute Commission ou autres Frais et Taxes applicables que nous appliquons ;

« **Compte titres** » désigne un compte que vous avez ouvert chez IG Markets en application des clauses des Conditions Générales du compte titres ;

« **Conditions Générales du compte titres** » désigne l'accord client sur le compte titres que vous avez conclu avec nous tel que modifié de temps à autre ;

« **Suspendre** » prend la signification qui lui est attribuée dans les Accords client liés, selon le cas, et « **Suspendu** » prend la signification correspondante ;

« **Taxes** » désigne toutes les taxes ou redevances, y compris le droit de timbre, le droit complétant le droit de timbre (SDRT), les taxes sur les transactions financières et/ou les autres taxes ou redevances applicables qui vous ont été communiquées de temps à autre ; et

« **Transaction** » prend la même signification qui lui a été attribuée dans les Conditions Générales du compte titres et les Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD.

(2) une référence à :

(a) une clause est une référence à une clause du présent Contrat ;

(b) une Loi adoptée par le Parlement fait référence à cette Loi telle qu'elle pourra de temps à autre être modifiée, mise à jour ou reconduite (avec ou sans modifications) et inclut tous les actes ou ordonnances délivrés dans le cadre de cette promulgation ;

(c) une heure ou une date sera l'heure et la date de Londres (Angleterre), sauf disposition contraire expresse ; et

(d) le singulier intègre le pluriel et le masculin intègre le féminin selon le contexte.

(3) Ordre de priorité des documents : en cas de conflit entre le présent Contrat, les clauses des Accords client liés, ou tout document annexe mentionné dans le présent Contrat, l'ordre de priorité aux fins de l'interprétation sera le suivant :

(a) le présent Contrat ;

(b) les Conditions Générales du compte titres ;

(c) les Conditions Générales de vente et de fonctionnement des comptes CFD ; et

(d) tout autre document annexe mentionné dans le présent Contrat.

Aucune partie du présent document ne peut être reproduite de quelque forme que ce soit sans la permission écrite préalable d'IG Markets Limited. Copyright IG Markets Limited 2017. Tous droits réservés.